



LE PERMIS A 17 ANS

Comment cela fonctionne :

Inscription dès 15 ans pour la formation Conduite Accompagnée

Inscription dès 16 ans pour la formation B traditionnelle

Passage du permis à partir de 17 ans pour les B traditionnels et Conduite Accompagnée

Pour les conduites Accompagnées, il faut que le candidat ait bien fait 1 an de conduite avec ses accompagnateurs, les 3000 Km et les rendez-vous pédagogiques.

Exemple : si un élève a débuté la conduite avec ses accompagnateurs le 02 février 2023 il ne pourra passer le permis que le 03 février 2024 même s'il a eu 17 ans en janvier 2024.

Il peut passer le permis avant le 03 février par contre il perdra les avantages de la Conduite Accompagnée comme les 2 années de probatoire et éventuels tarifs préférentiels d'assurance.

A compter de l'obtention du permis, l'élève n'est plus en conduite accompagnée et il peut conduire seul.

Il doit être assuré comme conducteur.

Concernant l'assurance il est préférable de vous informer auprès de votre assureur pour faire un devis au préalable.

En effet, nous avons contacté des compagnies d'assurances pour des tarifs et il est question de 40 à 50 % de surprime pour une Conduite Accompagnée (ex : de 800€ annuel à 1200€) et de 80 à 100 % pour les B traditionnels (ex : de 1200€ annuel à 2200€ voir 2400€).

Pour les élèves n'ayant pas opté pour la conduite accompagnée, ils peuvent passer le permis une fois que leur formation est terminée et qu'ils aient atteint le niveau pour se présenter à l'examen.

Pour la période probatoire, elle débute à l'obtention du permis de conduire :

- 2 Ans pour les Conduites accompagnées
- 3 Ans pour les B traditionnels

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire

L'équipe AESR
Auto Ecole St Rom